

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 5
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président informe le conseil communautaire que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable.

Les titres de recettes émis conservent ainsi leur caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf dans les cas de créances prescrites ou éteintes.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable public et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026, le seuil a été modifié pour passer de 100 à 200 euros pour les communes et départements.

Afin de fluidifier la procédure des admissions en non-valeur et limiter le recours aux délibérations pour les admissions supérieures à 200 euros, il est proposé de d'octroyer au Président la délégation d'admission en non-valeur pour les créances jusqu'à 200 euros maximum.

Le Président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;

Vu les articles D.2122-7-2 à D.32121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 8 avril 2026 portant élection du Président.

APPROUVE la délégation consentie au Président pour l'admission en non-valeur des créances dans une limite de 200 € maximum ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

